

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSESGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

Date d'édition : 16 AVRIL 2019

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSESGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 4 PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingenierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Sommaire

4 PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS.....	5
4.1 GÉNÉRALITÉS	5
4.1.1 Préambule	5
4.1.1.1 Connaissance du projet :	5
4.1.1.2 Programme général des travaux.....	5
4.1.2 Objet et connaissance des travaux.....	5
4.1.2.1 Description succincte des travaux :	5
4.1.2.2 Connaissance des lieux :	5
4.1.3 Obligation de l'entrepreneur	6
4.1.3.1 Type de marche de travaux :	6
4.1.4 Documents techniques contractuels	6
4.1.4.1 Documents normatifs :	6
4.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :	6
4.1.5 Documents fournis par l'entreprise.....	7
4.1.5.1 Dossier d'exécution :	7
4.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :	7
4.1.5.1.2 Plans d'exécution :	7
4.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :	8
4.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :	8
4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	9
4.2.1 Limites de prestations.....	9
4.2.1.1 Limites des autres lots :	9
4.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-ŒUVRE :	9
4.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot MENUISERIE EXTERIEURE :	9
4.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :	9
4.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :	9
4.2.1.1.5 Travaux à la charge du lot PEINTURE :	9
4.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :	9
4.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :	10
4.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS	11
4.3.1 Plâtrerie	11
4.3.1.1 Doublage	11
4.3.1.1.1 Doublage des murs périphériques extérieur :	11
4.3.1.1.2 Habillage en placo des murs agglôs intérieur	11

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



4.3.1.1.3	Doublage 1/2 styl "placo silence\	11
4.3.1.2	Cloisonnement	11
4.3.1.2.1	Cloison placostyl 120mm duotech	11
4.3.1.2.2	Cloison placostyl 98/48 CF 1H	12
4.3.1.2.3	Cloison acoustique type placostyl de 98/48	12
4.3.1.2.4	Cloison type placostyl de 72/48 mm	12
4.3.1.2.5	Plaque de BA13 plombé	13
4.3.1.2.6	Cloisons mi-hauteur (1.00m)	13
4.3.1.3	Pose seule de menuiseries intérieures :	13
4.3.2	Faux plafonds	13
4.3.2.1	Plafond dalle acoustique 600 x 600	13
4.3.2.2	BA 13	14
4.3.2.3	BA 13 hydrofuge	14
4.3.3	Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.	14
4.3.4	NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.	14



4 PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS

4.1 GÉNÉRALITÉS

4.1.1 Préambule

4.1.1.1 Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

4.1.1.2 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

4.1.2 Objet et connaissance des travaux

4.1.2.1 Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

4.1.2.2 Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



4.1.3 Obligation de l'entrepreneur

4.1.3.1 Type de marche de travaux :

Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

4.1.4 Documents techniques contractuels

4.1.4.1 Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

4.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de projet
- Les avis des Bâtiments De France ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- Le résultat de la campagne de sol ;
- Les remarques du permis de démolir ;
- Les attendus du permis de construire ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

4.1.5 Documents fournis par l'entreprise

4.1.5.1 Dossier d'exécution :

4.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

4.1.5.1.2 Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



4.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

4.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.



4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

4.2.1 Limites de prestations

4.2.1.1 Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier :

4.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-ŒUVRE :

L'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci.
Les traits de niveaux.
Les calfeutrements des murs maçonnés y compris derrières les isolations.

4.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot MENUISERIE EXTERIEURE :

La fourniture et pose des fenêtres et portes-fenêtres, ainsi que leur réglage altimétrique.
La fourniture des huisseries associées et autres bâtis dormants.

4.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :

Raccordement au réseau de terre des masses métalliques (fixations prévues au lot ossature métallique) ;
La mise en place des gaines ;
La mise en place et réglage des boîtiers (y compris les contraintes CF exigées) ;
Les fourreaux de traversées de cloisonnement (y compris les contraintes CF exigées).

4.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :

Les fourreaux de traversées de cloisonnement.
L'exécution des joints étanches (au droit des appareils sanitaires ou ménagers...).

4.2.1.1.5 Travaux à la charge du lot PEINTURE :

Les enduits de finition.
La protection contre la corrosion des parties métalliques.
La fourniture et la pose des protège-angles de finition (après revêtements).

4.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation ;
- Le tracé de la cloison où est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau) ou la vérification de ce tracé, s'il a été exécuté préalablement par le menuisier ;
- La vérification du tracé du développé de la cloison ;
- la mise en place, réglage et scellement des huisseries associées aux cloisons de distribution ;

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- La fourniture et la pose des éléments constituant tous types de cloisons, y compris toutes façons et fournitures diverses : plâtre, colle, eau, électricité, bandes résilientes, accessoires, joints souples, calicots, etc. nécessaires à cette pose ;
- Le percement pour encastrement de boîtiers électriques (boîtiers fournis et posés par l'électricien) ;
- La pose des pattes de scellement ;
- Les piquages et nettoyages, le cas échéant (nécessaires), de la surface du gros œuvre ou des enduits déjà exécutés au raccord avec la cloison ;
- le traitement des fissures et des microfissures dans le cas de supports neufs ou de supports anciens ;
- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution ;
- Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds et sols, etc. et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant de ces travaux.
- le dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire avant tout enduit.
- Les réservations et calfeutrements en respectant les degrés coupe-feu requis pour tous les passages et traversées de parois, à condition que celles-ci soient demandées avant l'exécution des plans de gros-œuvre.
- le dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire avant tout enduit.
- Joint acrylique menuiserie intérieur et extérieur.
- En général tous les ouvrages décrits dans le CCTP.
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

4.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.



4.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS

4.3.1 Plâtrerie

4.3.1.1 Doublage

4.3.1.1.1 Doublage des murs périphériques extérieur :

Doublage de murs verticaux par panneaux en laine de verre de type GR 32 Revêtu Kraft 10 cm ($R = 3,150 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{C/W}$).

Mises en place d'une plaque de plâtre à parement de carton d'1,3 cm d'épaisseur ($R = 0,052 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{C/W}$).

Pose par vissage sur ossature métallique. Montants verticaux espacés de 0,30 m à l'entraxe.

Traitement des tranches de panneaux et façon de joints entre plaques suivant instructions des fabricants.

Voir étude thermique

Localisation :

Suivant plans architecte et étude thermique

Totalité des murs périphériques extérieurs

4.3.1.1.2 Habillage en placo des murs agglos intérieur

L'entreprise prévoira l'habillage des murs agglos intérieur par une plaque de BA13 collé.

Toutes sujétions entreprises.

Localisation :

Suivant plans architecte et plans de repérage

Murs agglos intérieurs

4.3.1.1.3 Doublage 1/2 styl "placo silence"

Doublage isolant type PLACOSILENCE de la société Placoplâtre ou similaire constitue de :

- Vissées à joints croisés sur ossature métallique
- Plaques de doublage BA 13
- Isolant en mousse de polyester cellule ouverte d'épaisseur 80mm
- Résistance au feu : CF sans objet
- Réaction au feu : parement M1, isolant M4.
- Classement à l'humidité : Sans objet

Localisation :

Suivant plans architecte et plans de repérage

Placo silence sur mur porteur intérieur des cabinets de consultations

4.3.1.2 Cloisonnement

4.3.1.2.1 Cloison placostyl 120mm duotech

Fourniture et mise en œuvre de cloison de distribution, ép. totale 120 mm, entraxe selon hauteur de cloison, constituée de - 2 plaques de plâtre type BA25 par parement, vissées à joints croisés sur ossature métallique.

Type : 120 mm PLACOSTYL DUOTECH ou techniquement équivalent

- Compris finition des joints entre plaques et isolation acoustique et thermique en panneau semi rigide de laine

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



minérale ép 70 mm

Localisation :

*Suivant plans architecte et plans de repérage
Entre les cabinets de consultations
Mur porteur entre le logement et le dégagement 5*

4.3.1.2.2 Cloison placostyl 98/48 CF 1H

Fourniture et mise en œuvre de cloison de distribution, ép. totale 98 mm vissées à joints croisés sur ossature métallique.

- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13 mm Phonique
- Largeur de l'ossature : 48 mm
- Coupe feu de paroi : 1H

Localisation :

*Suivant plans architecte et plans de repérage
Local archives + TGBT*

4.3.1.2.3 Cloison acoustique type placostyl de 98/48

Cloison de 98 mm d'épaisseur composée d'une plaque de **BA13 phonique par face pour les zones sensibles**. Ces plaques seront vissées sur des rails et fourrures métalliques en acier galvanisé horizontaux et sur des montants verticaux. Fixation par vis invisibles autoforeuses tête trompette. Largeur de l'ossature de 36 ou 48 mm suivant destination. Entraxe montants de 0,60. Vissage de plaques avec un entraxe maximum de 0,30, montage jointif pour faciliter le traitement des joints entre panneaux, angles, cueillies par bande et enduit spécial pour finition pré à peindre.

NOTA : Prévoir plus value pour les zones humides

Localisation :

*Suivant plans architecte et plans de repérage
L'ensemble des locaux médicaux, infirmiers, paramédical et dentiste y compris local 1 et 2*

4.3.1.2.4 Cloison type placostyl de 72/48 mm

Cloison de 72 mm d'épaisseur composée d'une plaque de **BA13 classique par face pour les zones classique**. Ces plaques seront vissées sur des rails et fourrures métalliques en acier galvanisé horizontaux et sur des montants verticaux. Fixation par vis invisibles autoforeuses tête trompette. Largeur de l'ossature de 36 ou 48 mm suivant destination. Entraxe montants de 0,60. Vissage de plaques avec un entraxe maximum de 0,30, montage jointif pour faciliter le traitement des joints entre panneaux, angles, cueillies par bande et enduit spécial pour finition pré à peindre.

NOTA : Prévoir plus value pour les zones humides

Localisation :

*Suivant plans architecte et plans de repérage
bureaux, locaux, stock, archives, etc...*

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



4.3.1.2.5 Plaque de BA13 plombé

Fourniture et pose de cloisons type placostil constituées de plaque de plâtre vissées sur une ossature métallique en acier galvanisé. Les rails haut et bas fixées au sol et au plafond. Les plaques doivent être posées jusqu'au sol, les parements sont composés :

- BA 13 plombé pour **blindage rayon X selon norme NFC 15-160** (plomb collé sur la face carton du panneau) jusqu'à une hauteur minimum de 2M (possibilités de plombé la BA13 au delà de 2M).
- Protection des têtes de vis qui fixent la BA13 (bords amincis) et des joints entre chaque BA13 par des bandes de plomb auto adhésives largeur 50mm
- Enduit de lissage
- Finition à peindre ou autre (à la charge du lot peinture)

Localisation :

*Suivant plans architecte et plans de repérage
A3.4 Radio*

4.3.1.2.6 Cloisons mi-hauteur (1.00m)

Fourniture et mise en œuvre de cloison mi-hauteur (attente pose châssis de menuiseries), ép. totale : 100 mm
- Hauteur maximum : 1.00m

Localisation :

*Suivant plans architecte et plans de repérage
Secrétariat médical*

4.3.1.3 Pose seule de menuiseries intérieures :

Mise en place avec ferrage (fourniture non comprise), calages, réglages et calfeutrement.

Localisation :

Suivant plans architecte

4.3.2 Faux plafonds

4.3.2.1 Plafond dalle acoustique 600 x 600

Les faux-plafonds seront constitués de panneaux d'épaisseur 20 mm en modules de 600 x 600 posé sur ossatures T de 24 mm.

Les panneaux seront en laine de verre de forte densité, revêtus sur la face apparente d'un voile de verre blanc imprégné de peinture et sur la face cachée d'un voile de verre naturel, les bords seront naturels.

Le plafond supportera sans déformation une humidité ambiante relative ou constante inférieure ou égale à 95 % à 30°C.

Le plafond de couleur blanche aura un coefficient de réflexion de la lumière de 83 %.

Performances acoustiques :

Le plafond sera de classe d'absorption acoustique A, aura un coefficient alpha W de 0,95.

Il aura un coefficient d'absorption Alpha Sabine de 0,85 à 250 Hz.

Isolation thermique: R = 0,60 m² °C / W

Classement au feu: M0

La pose des panneaux s'effectuera sur des profils Connect apparents T24 conformément aux prescriptions de la norme NFP 68-203 / DTU 58.1.

Cornières de finition en rives.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Localisation :

Suivant plans architecte

- *L'ensemble des locaux médicaux, infirmiers, paramédical et dentiste (sauf stérilisation et radio)*
- *Salle de Réunion + café*
- *Dégagements et entrée dentaire*
- *Rue, attente médical, accueil et secrétariat médical*

4.3.2.2 BA 13

Plafonds constitués d'une ou plusieurs plaques de plâtre standard fixées en plafond par vissage sur une ossature métallique en acier galvanisé. Calfeutrement des joints par bandes calicot et enduit poudre. Espacement maximum des rails de l'ossature suivant la performance recherchée.

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Pôle dentiste : salle de stérilisation + salle radio*
- *Air comprimé*
- *Local 1 et 2*
- *Logement*
- *Stockage consommable médicaux*
- *Serveur / TGBT*
- *Local archives*
- *Local déchet - DASRI*

4.3.2.3 BA 13 hydrofuge

Plafonds constitués d'une ou plusieurs plaques de plâtre standard (hydrofuge) fixées en plafond par vissage sur une ossature métallique en acier galvanisé. Calfeutrement des joints par bandes calicot et enduit poudre. Espacement maximum des rails de l'ossature suivant la performance recherchée.

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Sanitaire public et entretien*
- *Sanitaire du personnel*
- *Sanitaire logements*

4.3.3 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.

Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si une ou des omissions sont constatées dans le présent cahier des charges, à décrire et chiffrer sous la présente dénomination afin que toutes sujétions de parfait achèvement des travaux soient comprises.

4.3.4 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.